



ville de  
frouard

---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2025

---

### LISTE DES DELIBERATIONS

N° 2025/44	Batigère – Convention pour promouvoir la diversité du champs culturel – Quartier de la Penotte (Quartier prioritaire de la ville) – Années 2025 à 2027
N° 2025/45	Projet de vidéoprotection – Demande de subvention au titre de la DETR
N° 2025/46	Projet de vidéoprotection – Demande de subvention à la Région Grand Est
N° 2025/47	Maison de Madame MINANI – Lancement d’une procédure d’état d’abandon manifeste
N° 2025/48	Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée



ville de  
frouard

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle Camille Frigério, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD  
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA  
Mme DUN - M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF  
M. BEIRENS – M. GRAFF – M. MOUSSOUX - M. DEPARDIEU – M. LEICKNER  
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à Mme GERARDIN – M. SCHWING à M. BECKER  
Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX – Mme ROLAND à M. GRAFF – Mme ROTA à M. LEICKNER

Absentes / Excusées :

Mme TROTZIER – Mme DUBOIS

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 04/07/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 25/06/2025

Expédiée en Préfecture  
le 04/07/2025

L'ordonnateur soussigné,  
certifie le caractère exécutoire  
du présent acte à compter  
du 04/07/2025

*Pour extrait certifié conforme  
Fait à Frouard, le 04/07/2025*

  
Le Maire,  
Pascal BARTOSIK

### PROJET DE DELIBERATION N° 2025/44

Objet :

**BATIGERE – CONVENTION POUR PROMOUVOIR LA DIVERSITE DU CHAMPS CULTUREL – QUARTIER LA PENOTTE (QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE) – ANNEES 2025 A 2027**

Le quartier de la Penotte est classé par l'Etat en quartier prioritaire de la ville (QPV). Un deuxième contrat de ville a été signé pour une durée de 6 ans à compter de 2025.

Parmi les priorités définies dans ce contrat, promouvoir la diversité du champs culturel fait partie des objectifs communs entre la ville et le bailleur principal du quartier, à savoir Batigère.

Chaque année, ce dernier tire le bilan de l'utilisation des fonds économisés par la convention d'abattement de taxes foncières. C'est par le biais de cette convention que la participation du bailleur de notre politique culturelle sera valorisée.

La ville de Frouard et Batigère se sont mis d'accord pour une participation du bailleur à hauteur de 2.000 euros / an sur les exercices 2025, 2026 et 2027.

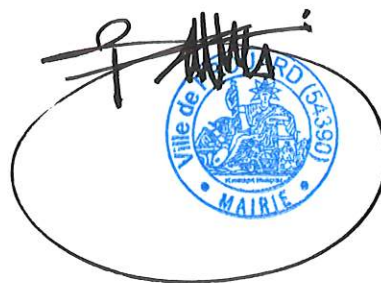
  
Le secrétaire de séance,  
Nicolas DUTHIEUW

*Délibération*

Vu l'avis de la commission permanente du 23 juin 2025,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Batigère pour promouvoir la diversité du  
champs culturel sur le quartier de La Penotte pour les années 2025 à 2027.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.



ville de  
Frouard

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle Camille Frigério, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD  
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA  
Mme DUN - M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF  
M. BEIRENS – M. GRAFF – M. MOUSSOUX - M. DEPARDIEU – M. LEICKNER  
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à Mme GERARDIN – M. SCHWING à M. BECKER  
Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX – Mme ROLAND à M. GRAFF – Mme ROTA à M. LEICKNER

Absentes / Excusées :

Mme TROTZIER – Mme DUBOIS

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 04/07/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 25/06/2025

Expédiée en Préfecture  
le 04/07/2025

L'ordonnateur soussigné,  
certifie le caractère exécutoire  
du présent acte à compter  
du 04/07/2025

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Frouard, le 04/07/2025

  
Le Maire,  
Pascal BARTOSIK

### PROJET DE DELIBERATION N° 2025/45

Objet :

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND-EST POUR LE FINANCEMENT DE LA VIDEO PROTECTION

Dans le cadre de la mise en protection du patrimoine bâti communal, la ville a lancé une étude de création d'un système de vidéo protection.

Deux bâtiments ont été ciblés : l'Espace 89 et l'Espace de l'Ermitage.

Le dossier a été développé avec la société IRIS qui assurera la fourniture et la pose de l'équipement, mais également sa maintenance régulière. La ville utilisera la fibre optique dans le cadre d'un GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs).

Le montant total des travaux est estimé à 70.924 euros HT. Il convient de solliciter les différentes subventions auprès de la Région Grand Est et de l'Etat. La ville financera l'ensemble à hauteur de 20 %.



Le secrétaire de séance,  
Nicolas DUTHIEUW

Dépenses prévisionnelles	Recettes
Création d'un système de vidéo protection 70.924 euros	Région Grand est 35.462 euros 50 %
	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 21.277 euros 30 %
	Autofinancement Ville de Frouard 14.185 euros 20 %
TOTAL = 70.924 euros HT	Total = 70.924 euros HT

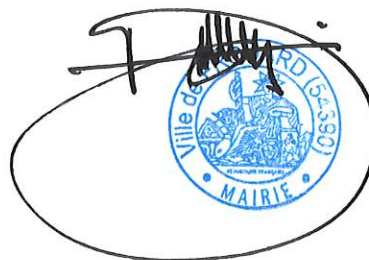
*Délibération*

Vu l'avis de la commission permanente du 23 juin 2025,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à la majorité

(3 contres : Monsieur LEICKNER, Madame ROTA, Monsieur TRANCHINA) :

- VALIDE le projet de vidéo protection arrêté à hauteur de 70.924 euros HT,
- SOLLICITE une subvention à la Région Grand-Est à hauteur de 35.462 euros, soit 50 % du projet global,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à ces dossiers,
- INSCRIT les crédits au BP 2025.





ville de  
Frouard

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle Camille Frigério, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	27

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 04/07/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 25/06/2025

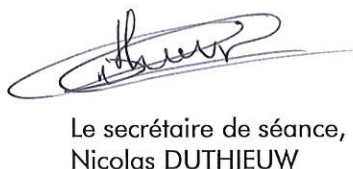
Expédiée en Préfecture  
le 04/07/2025

L'ordonnateur soussigné,  
certifie le caractère exécutoire  
du présent acte à compter  
du 04/07/2025

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Frouard, le 04/07/2025

  
Le Maire,  
Pascal BARTOSIK



  
Le secrétaire de séance,  
Nicolas DUTHIEUW

### Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD  
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA  
Mme DUN - M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF  
M. BEIRENS – M. GRAFF – M. MOUSSOUX - M. DEPARDIEU – M. LEICKNER  
M. TRANCHINA

### Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à Mme GERARDIN – M. SCHWING à M. BECKER  
Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX – Mme ROLAND à M. GRAFF – Mme ROTA à  
M. LEICKNER

### Absentes / Excusées :

Mme TROTZIER – Mme DUBOIS

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Nicolas DUTHIEUW, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### PROJET DE DELIBERATION N° 2025/46

#### Objet :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LE FINANCEMENT DE LA VIDEO PROTECTION

Dans le cadre de la mise en protection du patrimoine bâti communal, la ville a lancé une étude de création d'un système de vidéo protection.

Deux bâtiments ont été ciblés : l'Espace 89 et l'Espace de l'Ermitage.

Le dossier a été développé avec la société IRIS qui assurera la fourniture et la pose de l'équipement, mais également sa maintenance régulière. La ville utilisera la fibre optique dans le cadre d'un GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs).

Le montant total des travaux est estimé à 70.924 euros HT. Il convient de solliciter les différentes subventions auprès de la Région Grand Est et de l'Etat. La ville financera l'ensemble à hauteur de 20 %.

Dépenses prévisionnelles	Recettes
Création d'un système de vidéo protection 70.924 euros	Région Grand est 35.462 euros 50 %
	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 21.277 euros 30 %
	Autofinancement Ville de Frouard 14.185 euros 20 %
TOTAL = 70.924 euros HT	Total = 70.924 euros HT

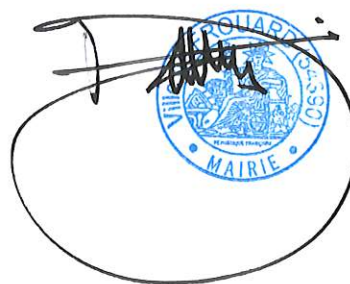
*Délibération*

Vu l'avis de la commission permanente du 23 juin 2025,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à la majorité

(3 contres : Monsieur LEICKNER, Madame ROTA, Monsieur TRANCHINA) :

- VALIDE le projet de vidéo protection arrêté à hauteur de 70.924 euros HT,
- SOLLICITE une subvention à l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 21.277 euros, soit 30 % du projet global,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à ces dossiers,
- INSCRIT les crédits au BP 2025.





# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 juillet 2025

ville de  
Frouard

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle Camille Frigério, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	27

Étaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD  
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA  
Mme DUN - M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF  
M. BEIRENS – M. GRAFF – M. MOUSSOUX - M. DEPARDIEU – M. LEICKNER  
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à Mme GERARDIN – M. SCHWING à M. BECKER  
Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX – Mme ROLAND à M. GRAFF – Mme ROTA à M. LEICKNER

Absentes / Excusées :

Mme TROTZIER – Mme DUBOIS

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 04/07/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 25/06/2025

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Nicolas DUTHIEUW, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Expédiée en Préfecture  
le 04/07/2025

## DELIBERATION N° 2025/47

L'ordonnateur soussigné,  
certifie le caractère exécutoire  
du présent acte à compter  
du 04/07/2025

Objet :

**MAISON DE MADAME MINANI – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Frouard, le 04/07/2025

La maison située 64, rue de l'Hôtel de Ville à Frouard (54390), cadastrée section AN numéro 112, appartenant à Madame Geneviève MINANI, semble être en état d'abandon manifeste depuis plusieurs années.

Une première procédure d'état d'abandon manifeste a été menée à partir de 2015. La propriétaire avait alors affirmé sa volonté de réhabilitation. La procédure a été levée. Cependant, plusieurs réunions n'ont pas été suivies d'effet.

Le Maire,  
Pascal BARTOSIK

En 2020 après plusieurs relances infructueuses, informant la propriétaire d'actes de vandalisme et de squats sur son bien (maison et jardin), la Commune l'a informée une nouvelle fois sur l'importance de réaliser certains travaux à court terme (condamnation des ouvertures, suppression des objets dangereux et inflammables, taille de la végétation débordante sur la voie publique, réparation de la descente d'eau et de la gouttière) ainsi que des travaux à plus long terme permettant la sauvegarde de la toiture et des murs de votre immeuble.

Aujourd'hui, l'état de la maison est de plus en plus inquiétant. C'est pourquoi il devient nécessaire de mettre en place une nouvelle procédure pour état d'abandon manifeste de l'ensemble immobilier.

Le secrétaire de séance,  
Nicolas DUTHIEUW



Conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2243-1 à L. 2243-4, la déclaration de parcelle en état d'abandon est une procédure mise en œuvre à l'initiative du maire lorsque des immeubles, des parties d'immeubles, des voies privées assorties d'une servitude de passage public, des installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus et qu'ils sont, par voie de conséquence, en état d'abandon.

### *Délibération*

CONSIDERANT que le bien immobilier sis à Frouard (54390), 64, rue de l'Hôtel de Ville, cadastré section AN numéro 112, appartenant à Madame Geneviève MINANI, n'abrite aucun occupant à titre habituel ;

CONSIDERANT qu'il n'est manifestement plus entretenu ;

CONSIDERANT que les articles L.2243-1 et L.2243-4 du code général des collectivités territoriales autorisent le maire à entreprendre une procédure d'expropriation à l'encontre des immeubles, parties d'immeubles, installations et terrains en état manifeste d'abandon ;

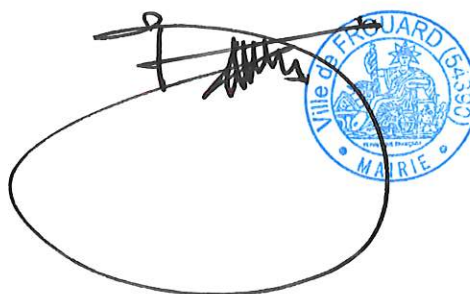
Vu l'avis de la commission permanente du 23 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE

- d'habiliter Monsieur le Maire à engager une procédure de déclaration d'abandon manifeste concernant l'ensemble immobilier (bâtiment et jardin) sis 64, rue de l'Hôtel de Ville à Frouard (54390), cadastré section AN numéro 112, appartenant à Madame Geneviève MINANI,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et documents administratifs relatifs à la procédure de déclaration d'abandon manifeste.





ville de  
frouard

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle Camille Frigério, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD  
M. LEOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA  
Mme DUN - M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF  
M. BEIRENS – M. GRAFF – M. MOUSSOUX - M. DEPARDIEU – M. LEICKNER  
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à Mme GERARDIN – M. SCHWING à M. BECKER  
Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX – Mme ROLAND à M. GRAFF – Mme ROTA à M. LEICKNER

Absentes / Excusées :

Mme TROTZIER – Mme DUBOIS

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 04/07/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 25/06/2025

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Nicolas DUTHIEUW, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Expédiée en Préfecture  
le 04/07/2025

### PROJET DE DELIBERATION N° 2025/48

Objet :

**PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE**

La municipalité de Frouard informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L 361-1 du Code de l'Environnement chapitre 1<sup>er</sup> : itinéraires de randonnée et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle souhaite, sur le territoire de la commune, élargir ou modifier le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) adopté en session du 9 décembre 2013 conformément au règlement départemental de la randonnée

La présente délibération vient en complément de la décision du Conseil municipal 2013/9 prise le 31 janvier 2013 relative au PDIPR.

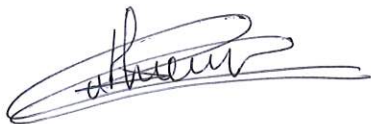
Après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune, le Conseil municipal est appelé à l'approuver.

*Délibération*

Sur proposition de la commission aménagement de la ville et des services techniques,  
Vu l'avis de la commission permanente du 23 juin 2025,

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Frouard, le 04/07/2025

  
Le Maire,  
Pascal BARTOSIK

  
Le secrétaire de séance,  
Nicolas DUTHIEUW

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :

EMET :

- Un avis simple favorable, sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de la commune ;
- Un avis conforme favorable, concernant l'inscription des chemins ruraux suivants :

Tronçon	Statut	Dénomination locale	Section
13513	CHEMIN RURAL	DIT DES EQUELLES	AL
13486	CHEMIN RURAL	DIT SENTIER DE PATRACE	AM
13504	CHEMIN RURAL	DIT SENTIER DEDELLE	AM
30327	CHEMIN RURAL	DIT GRAND SENTIER ALLANT A DEUX VEAUX	AM
13498	CHEMIN RURAL	DIT DE DEUX VEAUX	AN
13499	CHEMIN RURAL	DIT GRAND	AN
13514	CHEMIN RURAL	SENTIER DIT DES BRACONNIERES	AN
13640	CHEMIN RURAL	DIT GRAND	AN
30844	CHEMIN RURAL	DIT GRAND SENTIER ALLANT A DEUX VEAUX	AN
30324	CHEMIN RURAL	DIT GRAND SENTIER	AO
30331	CHEMIN RURAL	DIT DU VIEUX CHATEAU	AO
30336	CHEMIN RURAL	DIT DES BASSINS	AO
13485	CHEMIN RURAL	SENTIER DES SIMONES	F
30347	CHEMIN RURAL	CHEMIN DES TROUPEAUX	H
30368	CHEMIN RURAL	CHEMIN DES TROUPEAUX	H
30369	CHEMIN RURAL	CHEMIN DES TROUPEAUX	H
30370	CHEMIN RURAL	CHEMIN DES TROUPEAUX	H

S'ENGAGE :

Concernant les chemins ruraux et les voiries communales :

- à conserver aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R. leur caractère public, ouvert et entretenu ;
- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus ;
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier, sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés, et ce, en accord avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;
- à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou élaboration de celui-ci ;
- à informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits ;
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus, afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

